



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR  
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

## Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 17 juin 2021 – 20h00

**Présents :** Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, AUSSENAC Laurie, MARTZLOFF Laetitia, HUMBLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, NICOLAS Jocelyne. Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, CAKIR Suayib, BOULAHYA Rachid, GANEE Roger, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy

**Procuration :** Madame Laurie AUSSENAC donne procuration à Monsieur Alain IMBERT, Madame Jocelyne NICOLAS donne procuration à Madame Valérie HOSTALIER, Madame Valérie HUMBLOT donne procuration à Monsieur Roger GANEE

**Absent(s)-excusé(s):** Monsieur MOSSON Arnaud

**Absent(s) non-excusé(s) :** /

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jérémy POILLOT

### **I - Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Jérémy POILLOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

### **II - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2021**

Le compte-rendu de la séance du 20 mai 2021 n'apporte aucune observation

A l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 20 mai est adopté

### **III - Informations de Madame le Maire**

#### ***Organisation du Pot du 14 juillet 2021***

Chaque année, la commune organise à destination de la population un traditionnel pot à l'occasion de la fête Nationale. Madame le Maire souhaite informer le Conseil Municipal du maintien de cette manifestation et de l'organisation d'un pot en extérieur dans le préau du groupe scolaire. Madame le Maire sollicite le Conseil municipal pour aider à l'organisation de la manifestation et au service.

*Monsieur Jérémy POILLOT : La remise des médailles des anciens sapeurs-pompiers est-elle prévue ?*

*Madame le Maire : La cérémonie de remise des médailles a été envisagée mais nécessite l'approbation du SDIS. Une réponse est attendue pour fin juin.*

#### ***Location du garage de l'ancien CPI (Centre de Première Intervention) : Présentation par Monsieur IMBERT, 1<sup>er</sup> adjoint***

La municipalité a engagé une démarche pour proposer à la location, l'ancien garage du CPI sis rue de la maison-commune à Saint-Usage. Trois personnes ont posé une candidature pour cette location.

- Monsieur Federico ROSSATO restaurateur sur Saint-Jean-de-Losne
- Monsieur Fabien CLEMENT, auto-entrepreneur sur Saint-Usage
- L'association Vol en Tacos présent sur Saint-Usage

La commission travaux et patrimoine s'est réunie le 08 juin 2021 pour choisir le candidat retenu, qui après discussion, le choix sera porté sur Monsieur Fédérico ROSSATO. Le loyer mensuel est fixé à 140 € (cent-quarante euros), auxquels s'ajoutent les charges.

La location du bien démarrera à partir du 01 juillet 2021. La décision de Madame le Maire sera présentée au prochain conseil.

*Monsieur Rachid BOULAYA : J'étais absent à cette commission, pouvez-vous préciser les critères de choix pour attribuer cette location. Pourquoi la demande de l'association Vol en Tacos n'a pas été retenue ?*

*Monsieur Alain IMBERT : Le choix du futur locataire a fait l'objet d'une discussion lors de la commission. L'association Vol en Tacos loue déjà un vieux local municipal*

*Monsieur Rachid BOULAYA : Le local est au nom propre du président de l'association.*

*Monsieur Alain IMBERT : Ce local est bien au nom propre du président mais une entente existe entre l'association et le président pour l'utilisation de ce local. De plus, nous voulions éviter la présence « d'un monopole » sur l'occupation des locaux municipaux par la même structure.*

*Monsieur Roger GANEE : Le future PLU interdira la présence d'artisan sur le centre de la commune. Dans le futur, aucuns commerçants, boucher ou boulangerie ne pourra s'installer dans le centre du village.*

*Madame le Maire : Le future PLU empêchera uniquement la présence d'artisan dans le centre du village pour éviter les nuisances sonores.*

*Monsieur Roger GANEE : Les habitants doivent savoir qu'à Saint-Usage, il vaut mieux être de l'extérieur pour pouvoir louer un bien communal. Le critère de domiciliation ou le fait de payer des impôts dans la commune ne sont pas pris en compte.*

*Monsieur Alain IMBERT : La commission s'est prononcée à l'unanimité.*

*Monsieur Roger GANEE : Tu as bien orienté le vote de la commission.*

*Monsieur Alain IMBERT : C'est ton opinion, Monsieur Federico ROSSATO vient toutes les semaines sur Saint-Usage.*

*Monsieur Roger GANEE : A Saint-Usage, il vaut mieux être de l'extérieur, ne pas habiter sur la commune ou ne pas payer des impôts sur la commune pour obtenir la location d'un bien communal.*

*Madame le Maire : Le Maire a pris cette décision après le choix de la commission.*

*Monsieur Roger GANEE : Les commissions ne sont pas le meilleur moyen de désignation de la politique communale, c'est la position de l'opposition.*

## **IV - Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT**

### **DIA – Déclaration d'intention d'aliéner**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil municipal du 30 mai 2020.

Considérant l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de l'exercice ou du renoncement du Droit de Prémption Urbain, en vertu de ladite délégation

Il est proposé au Conseil Municipal

**Article 1 : de prendre Acte** des décisions de Madame le Maire, prises sur délégation du Conseil Municipal, relatif au renoncement de l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour toutes les déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes (DIA) présentées en mairie entre le 01 avril et le 09 juin 2021 :

*Monsieur Rachid BOULAYA : Sur le troisième dossier, l'adresse n'est pas un lieu-dit mais le lotissement du Champs-Boillaud.*

*Monsieur Roger GANEE : Je vous remercie d'avoir pris note des remarques du précédent conseil municipal et d'avoir anonymiser l'identité des décisions prises en matière de préemption urbaine. L'information du conseil municipal appréciera.*

*Madame le Maire : Nous sommes tenus d'anonymiser l'identité des personnes concernées.*

## **V - Demandes d'emprunts – Caisse d'Epargne – Travaux d'investissement pour la rénovation du chemin de la Cour**

**Madame le Maire expose** que pour la réalisation des travaux de rénovation du chemin de la Cour, il est nécessaire de faire une demande d'emprunt. Le coût des travaux prévisionnel a été fixé à 135 000 € (hors taxes ou TTC). Le conseil départemental a décidé d'attribuer, deux subventions de 30 000 € et 8 846 €. Plusieurs banques ont été

contactées (Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, la Banque Populaire, Caisse d'Epargne...). Seule la Caisse d'Epargne a fait une offre aux conditions suivantes :

**Conditions financières :**

Montant emprunté : 74 200 €  
Durée : 15 ans,  
Echéance trimestrielle constante : 1350,16 €  
Taux trimestriels fixe de 1.17% indexé sur le Livret A.

**Caractéristiques :**

Base de calcul des intérêts : 30/360  
Déblocage des fonds : Déblocage au plus tard 3 mois après édition du contrat (possibilité de déblocage 12 mois après édition du contrat)  
Remboursement anticipé : Partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle Commission d'engagement : 0,15 % déduit du premier déblocage de fonds

**Madame le Maire informe** également le conseil que la réalisation des travaux nécessite également la conclusion d'un crédit relais à taux fixe pour préfinancer le FCTVA et en attendant le versement des subventions.

**Conditions financières :**

Montant emprunté : 61 300 €  
Durée : 1 an  
Taux : 0,40%

**Caractéristiques :**

Déblocage des fonds : Possible sur 6 mois à dater de l'émission du contrat  
Remboursement anticipé : Partiel ou total à chaque échéance sans frais ni pénalité  
Calcul et paiement des intérêts : Trimestriel  
Frais de dossier : 100,00 euros déduit du premier déblocage de fonds

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les L .2237-3, L.1611-3-1, L.1612-4, L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le budget voté et approuvé le 13 avril 2021 ;  
Vu la consultation lancée le 07 juin 2021 auprès de 4 organismes bancaires ;  
Vu les demandes de subvention accordée par le Conseil Départemental, les 11 mai et 14 octobre 2020  
Vu la proposition de la Caisse d'Epargne ;  
Considérant que pour financer les investissements prévus au Budget Principal, il est nécessaire de recourir à l'emprunt ;  
Considérant la nécessité de régler le FCTVA et les frais afférant aux travaux en attendant la subvention du Conseil départemental ;  
Considérant que seule la Caisse d'épargne a répondu aux sollicitations de la collectivité ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

**Article 1 :** D'autoriser Madame le Maire de signer le contrat réglant les conditions de ce prêt de 74 200 € auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions exposées.

**Article 2 :** D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt relais d'un montant de 61 300 € auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions exposées.

**Article 3 :** D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux deux contrats de prêt décrit ci-dessus, ainsi que tout document relatif à ce dossier, à intervenir auprès de la Caisse d'Epargne, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>14</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

*Monsieur Roger GANEE : Vous indiquez qu'une consultation a eu lieu avec différents établissements bancaires. (Crédit Agricole, Banque Populaire, Crédit Mutuel), ces derniers n'ont pas soumis d'offres ?*

*Madame le Maire : Nous n'avons pas reçu d'offre de leur part.*

*Monsieur Roger GANEE : Combien de temps avez-vous laissé pour que ces banques soumettent une offre.*

*Madame le Maire : Je n'ai pas les délais exacts mais plus d'un mois.*

*Monsieur Roger GANEE : A la lecture des documents en annexe, le taux trimestriels fixe sont indexé sur le Livret A. C'est une nouveauté ? Cela signifie que si le taux du Livret A baisse, le taux du prêt également. Nous avons des experts dans cette assemblée pour nous expliquer tout cela.*

*Madame Stéphanie IMBERT : Oui, si le taux du Livret A baisse, le taux du prêt baisse également.*

*Monsieur Roger GANEE : Si le taux du Livret A baisse de 10%, le taux trimestriel fixe du prêt descend à 1.07 %.*

*Madame Stéphanie IMBERT : Oui effectivement.*

*Monsieur Roger GANEE : Je ne comprends pas l'utilité d'avoir recours à l'emprunt pour réaliser les travaux du Chemin de la Cour. Si on enlève les 40 000 € du garage Renaud et les 30 000 euros de l'allocation de compensation versée par la communauté de communes, l'emprunt n'est pas nécessaire pour réaliser ces travaux.*

*Madame le Maire : Nous n'avons pas encore touché la somme de l'allocation de compensation.*

*Monsieur Roger GANEE : Nous l'avons voté lors du précédent conseil, la Trésorerie n'a pas fait son travail.*

*Madame le Maire : Il ne vous a pas échappé que la Trésorerie de St-Jean-de-Losne a fermé et que la gestion des dossiers à Seurre est plus long. La somme sera versée par la Trésorerie, j'ai rencontré hier la comptable de Seurre qui m'a confirmé ces propos.*

*Monsieur Roger GANEE : 124 000 €, ce n'est pas beaucoup d'endettement pour une commune de notre taille, ce prêt n'est pas justifié.*

## **VI - Transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes – Rives de Saône**

Vu le code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Considérant que les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR prévoit le transfert de la compétence PLU aux EPCI, de plein droit, au 01 janvier 2021 ; sauf si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ou l'inverse)

Considérant que les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR prévoit le transfert de la compétence PLU aux EPCI, de plein droit, au 01 juillet 2021 ;

Considérant que la loi du 14 novembre 2020, dans son article 7, à procédé au report du transfert automatique de cette compétence à l'intercommunalité au 01 juillet 2021 ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune transfère sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la communauté de communes est porteuse d'un projet de territoire sur l'ensemble du périmètre des Rives de Saône ;

Considérant que les communes de Saint-Usage – Saint-Jean-de-Losne – Losne constituent une continuité urbaine et qu'il est opportun d'avoir un plan d'aménagement d'ensemble cohérent et complémentaire, dans l'intérêt de l'ensemble des habitants de ces communes et de la périphérie ;

Considérant que le développement économique et touristique doit se réfléchir sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Rives de Saône ;

Considérant que les nouvelles réglementations liées à l'aménagement nécessitent d'avoir une réflexion d'ensemble sur la consommation des espaces ;

Le Conseil Municipal a la majorité, décide

**Article 1 :** D'accepter le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la communauté de communes - Rives de Saône.

**Article 2 :** De charger Madame le Maire de transmettre pour contrôle de légalité la présente délibération à Monsieur le sous-préfet et de le notifier à Monsieur le Président de la communauté de Commune – Rives de Saône.

**Article 3 :** D'Autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>6</b> Valérie HOSTALIER Ali ERTUGRUL Suayib CAKIR Stéphanie IMBERT Laetitia MARTZLOFF Jocelyne NICOLAS (pouvoir à Valérie HOSTALIER)	<b>Abstentions</b>	<b>4</b> Alain IMBERT Aurélie LABELLE Jean MATHELIN Laurie AUSSENAC (pouvoir à Alain IMBERT)
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>4</b> Roger GANEE Rachid BOULAYA Jérémy POILLOT Valérie HUMBLOT (pouvoir à Roger GANEE)	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

*Monsieur Roger GANEE : Il n'est pas question de voter ce texte, j'exposerais plusieurs points. Les deux associations de maires que sont l'Association des Maires de France et l'association des maires ruraux de France que vous avez rejoints récemment sont contre ce texte. Vous voulez enlever un pouvoir à la commune. Le PLU est l'émanation des choix des habitants de la commune en matière d'urbanisme. Vous souhaitez que la Communauté de Commune décide à la place de Saint-Usage alors que nous sommes en pleine révision de notre PLU.*

*Madame le Maire : Comme Losne ou St-Jean-de-Losne nous sommes en période de renouvellement de notre PLU. La communauté de Communes décidera uniquement selon les prescriptions du PLU décidé par Saint-Usage.*

*Monsieur Rachid BOULAYA : Vous êtes sûr de vos propos ?*

*Madame le Maire : La communauté de Communes l'a assuré.*

*Monsieur Rachid BOULAYA : Etes-vous sûr de vos propos, Losne est contre le transfert automatique du PLU à l'intercommunalité. La seule commune qui est pour sur le canton de Brazey, c'est Saint-Usage.*

*Monsieur Roger GANEE : Les deux associations des maires de France sont contre ce principe de transfert automatique du PLU aux intercommunalités. Je vais vous exposer quatre raisons qui résumé l'opposition de notre groupe.*

- *Le transfert automatique n'est pas démocratique, il n'y a pas de débat démocratique possible pour le citoyen ou pour les élus communaux.*
- *L'urbanisme est une responsabilité municipale. Cette fonction représente un gros temps d'activité du personnel communal, environ 50% de l'activité du secrétariat.*
- *La recette municipale de la Taxe d'Habitation ne sera plus attribuée aux communes, mais aux intercommunalités.*
- *Le montage financier du transfert de charge n'est pas indiqué. C'est potentiellement une perte de charge de 35 000 à 40 000 euros.*

*Madame le Maire : Nous restons maîtres du jeu en matière d'urbanisme.*

*Monsieur Roger GANEE : Nous nous sommes battus pour que l'urbanisme reste aux mains de notre commune. Vous bradez l'identité de notre village.*

*Madame le Maire : Le transfert du PLU à la communauté de Communes permettra d'assurer une continuité et une cohérence urbanistique avec les autres communes comme St-Jean-de-Losne ou Losne.*

*Monsieur Roger GANEE : je suis d'accord avec l'argument de la cohérence territoriale, mais Esbarres, ce n'est pas Montot, Montot, ce n'est pas Saint-Usage, Losne, ce n'est pas St-Jean-de-Losne, Seurre, ce n'est pas St-Jean-de-Losne.*

*Madame le Maire : Cela nous permettra de travailler sur la cohérence ou la mobilité entre nos territoires.*

*Monsieur Rachid BOULAYA : Le transfert de l'aire de passage des gens du voyage nous a été imposé par la communauté de Communes.*

*Madame le Maire : Ces transferts sont automatiques, c'est dans l'air du temps*

*Monsieur Roger GANEE : Ce transfert du PLU va engendrer une perte de 40 000 euros, derrière vous nous expliquerez que nous n'y pouvons rien et que la situation exige une compensation par l'impôt.*

*Madame le Maire : Ce transfert n'aura pas d'incidence financière, nous ne perdrons pas de ressource. Nous restons maîtres du jeu en matière d'urbanisme.*

*Monsieur Rachid BOULAYA : Nous allons perdre notre compétence en matière d'urbanisme.*

*Monsieur Roger GANEE : Nous ne serons plus maîtres chez nous. C'est la même chose sur le dossier du Lidl, la communauté de Communes fixera les règles. L'ORT que vous avez rejoint interdit le développement de supermarché pour ne pas faire concurrence aux petits commerces de Saint-Jean-de-Losne.*

*Monsieur Alain IMBERT : Roger, tu as refusé de signer l'ORT, car tu ne voulais pas payer pour St-Jean-de-Losne*  
*Monsieur Roger GANEE : Vous acceptez de perdre 40 000 euros et la souveraineté en matière d'urbanisme au profit de la communauté de Communes ? Les votants expliqueront dans le futur à nos citoyens que la commune n'est plus maîtresse du jeu et que tout sera décidé à Seurre. Le texte ne passera pas à la communauté de Communes, je vous l'informe comme Saint-Usage n'a plus de vice-présidence à l'intercommunalité. Quinze communes ont déjà voté contre ce transfert automatique, la majorité de blocage est déjà existante. Ce transfert automatique démontre une nouvelle fois la volonté de nos gouvernants et de la haute-administration de supprimer les communes.*

## **VII – Questions diverses**

Monsieur Roger GANEE souhaite des explications concernant le contentieux d'urbanisme route de Beaune entre Madame Aurélie LABELLE et un citoyen de la commune et le lancement de travaux sans permis de construire. Madame le Maire informe qu'elle a demandé l'interruption des travaux par lettre recommandée à Madame LABELLE et en a informé ce citoyen. Depuis, Madame LABELLE a régularisé la situation.

*Intervention d'un citoyen sans en avoir été invité par Madame le Maire, ses propos ne seront pas repris.*

*Monsieur Roger GANEE : Le maire est responsable en matière de permis de construire. Le maire doit résoudre ce conflit.*

*Monsieur Alain IMBERT : Il faut trouver une solution amiable, un accord plutôt que d'aller au contentieux.*

*Madame le Maire : Tous les conseillers, le maire comme les adjoints doivent montrer l'exemple. J'ai fait stopper les travaux en attendant qu'une solution soit trouvée.*

Monsieur Roger GANEE souhaite des explications concernant l'annulation de la fête foraine et l'information faite aux forains. Il demande si un arrêté a été pris.

*Madame le Maire : Nous avons eu seulement deux retours des forains concernant la convention à passer. En raison du contexte sanitaire, il a été décidé de ne pas organiser un feu d'artifice et en absence de retour des conventions dans les temps, la fête foraine a dû être annulée.*

*Monsieur Roger GANEE : Il était évident que les forains ne donneraient pas de réponse. Les modalités de cette convention ne convenaient pas à ce public. Vous jouez le jeu de faire partir les forains et que ces derniers refusent désormais d'organiser une fête foraine dans notre village.*

*Monsieur Alain IMBERT : Il n'a jamais été dans notre esprit de faire mourir la fête foraine mais nous devons nous conformer aux règles et il était compliqué de mettre en place cette organisation en raison du protocole sanitaire.*

*Le protocole sanitaire ne permettait pas de faire respecter les règles de distanciation attendues.*

*Monsieur Roger GANEE : Vous risquez de faire partir les forains comme cela s'est passé à Saint-Jean-de-Losne. Encore une fois, votre politique a raté, vous punissez les forains alors que la plupart des mesures sanitaires comme le port du masque est levées par le gouvernement.*

*Monsieur Ali ERTUGRUL : Roger, tu étais le premier à dire qu'il fallait respecter les mesures de lutte contre le Covid-19 et le couvre-feu.*

*Monsieur Roger GANEE : Vous n'êtes pas des bons à rien, vous êtes juste mauvais en tout.*

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 21h00